

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSIERE, Yannick VERGNAULT.

**Absents avec procuration** : M. et Mmes Roger GOURDON, Emanuelle HEMARD, Aurélie MOUTIN, Guyleine PAIRAULT, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU.

**Absents excusés** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Azeline FALOURD, Christelle GRANDJEAN, Sébastien POUPIN,

**Absents** : MM. et Mmes Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Carine FAVRAU, Anthony GOURDON.

**Secrétaire** : M. Claude FERJOU

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 26
Votants	: 32

**Objet de la délibération :**

2017.07.19

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28/06/2017**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28/06/2017, transmis le 13 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.07.19

**2) REPRISE DE L'ACTIVITÉ « GESTION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CERSAY ET ST-PIERRE À CHAMP » À L'ASSOCIATION « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIR DE CERSAY ET ST-PIERRE À CHAMP », À COMPTER DU 01/09/2017**

*Vu la décision du conseil municipal du 12/04/2017, autorisant le Maire à réaliser les démarches pour la reprise de l'activité,*

*Vu l'information au conseil municipal du 14/06/2017, sur l'évolution des démarches réalisées et à réaliser,*

*Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 04 juillet 2017, portant sur le transfert du personnel et la reprise de l'activité Accueil périscolaire et accueil de loisirs,*

**Le conseil municipal décide :**

- **De reprendre l'activité de l'accueil périscolaire et de loisirs de Cersay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017** et
- **De reprendre le personnel associé à cette activité**, selon les dispositions de l'article L1224-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art.40

2017.07.19

### **3) CRÉATION DE L'EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL À COMPTER DU 01/09/2017**

*Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 04 juillet 2017, portant sur le transfert du personnel et la reprise de l'activité Accueil périscolaire et accueil de loisirs,*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal les 12/01/2017 et 12/04/2017*

*Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur territorial, en raison du transfert du poste d'Animateur – Directeur de l'accueil périscolaire et de loisirs vers la commune de Val en Vignes, suite à la reprise de l'activité Gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs par la commune de Val en Vignes*

Les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public.

#### **Le conseil municipal décide**

- **de créer un emploi dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Grade : Animateur territorial (catégorie B)

Temps de travail : 27.98 h hebdomadaires annualisées (temps non complet)

Fonction : Animateur – Directeur de l'accueil périscolaire et de loisirs

Niveau de rémunération : IB 475 / IM 413

Date d'effet : 01/09/2017

Emploi à Contrat à durée indéterminée de droit public, selon les dispositions de l'article L1224-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art.40 (activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé reprise, par transfert, par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif).

- **d'adopter la modification du tableau des emplois comme ci-dessous :**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017</b>						
<b>Date et n° de délibération portant création ou modification</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo du poste en centième</b>	<b>Durée hebdo du poste en H / Mns</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations</b>
<b>Filière administrative</b>						
12/01/2017 2017.01.12/06	Attaché	A	35	35	Secrétaire générale	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	35	Responsable des finances - comptabilité	
	Rédacteur	B	35	35	Responsable des ressources humaines et des affaires scolaires	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	35	Agent d'accueil - secrétariat	
		C	17.50	17 h 30	Agent d'accueil - secrétariat	Vacant au 01/03/2017
Adjoint administratif territorial	C	15	15	Agent à l'Agence postale communale	CDD Droit public	
12/04/2017 2017.04.12/18	Adjoint administratif territorial	C	17.50	17 h 30	Agent d'accueil - secrétariat	CDD Droit public
<b>Filière technique</b>						
12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	35	Agent technique	
		C	35	35	Agent technique	
		C	20.03	20 h 01	Cuisinières au restaurant scolaire	
		C	28	28	Cuisinières au restaurant scolaire	

12/01/2017 2017.01.12/06	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	22	22	Agent d'entretien et de restauration scolaire	
		C	23	23	Agent d'entretien et de restauration scolaire	
		C	33.02	33 h 01	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	
		C	12.38	12 h 22	Assistante à l'école et agent d'entretien des locaux	
		C	35	35	Agent technique	
		C	35	35	Agent technique	abs. de service
		C	35	35	Agent technique	
<b>Filière animation</b>						
19/07/2017 2017.07.19/03	Animateur territorial	B	27.98	27 h 59	Animatrice et directrice de l'accueil périscolaire et de loisirs	CDI Droit public
12/01/2017 2017.01.12/6	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	28	Assistante à l'école	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

2017.07.19

#### **4) FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CERSAY, POUR L'ANNÉE 2017/2018**

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la commission des affaires scolaires, **décide de fixer les tarifs à compter du 01 septembre 2017** comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE			ACCUEIL DE LOISIRS	
7 h – 9 h 7 h 30 – 9 h 8 h – 9 h 8 h 30 – 9 h	16 h 15 – 19 h	5.45 €	14.20 € / jour / enfant commune	
	16 h 15 – 18 h 45	4.95 €	15.20 € / jour / enfant hors commune	
	16 h 15 – 18 h 15	3.96 €	Pour les familles non affiliées à la CAF et à la MSA :	
	16 h 15 – 17 h 45	2.97 €		
	16 h 15 – 17 h 15	1.98 €		
	16 h 15 – 16 h 45	0.99 €		
Goûter : 0.35 €			<b>GARDERIE</b>	
Réductions : 15 % pour le 2 <sup>ème</sup> enfant / 30 % pour le 3 <sup>ème</sup>			Accueil de 7 h à 9 h / 18 h – 19 h 1.98 € / heure	

Ces montants pourront être revus en cours d'année si une modulation des tarifs en fonction des ressources des familles est appliquée, comme le souhaite la CAF.

2017.07.19

#### **5) ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CERSAY, POUR L'ANNEE 2017/2018**

La commission des affaires scolaires, pour établir le projet de règlement intérieur, a reconduit en grande partie les dispositions appliquées par l'association (projet envoyé aux élus par mail le 13 juillet 2017).

**Le conseil municipal**, après en avoir pris connaissance **adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs de Cersay pour l'année scolaire 2017 / 2018** ci-annexé.

2017.07.19

## **6) FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CERSAY, ANNEE 2017/2018**

**Le conseil municipal accepte** la proposition de la commission déterminant **les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017 / 2018** comme suit :

- Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 7 h à 9 h / de 16 h 15 à 19 h
- Mercredi : 7 h à 9 h

**Le conseil municipal accepte** la proposition de la commission définissant **les semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2017 / 2018** comme suit :

Du 23 octobre 2017 au 03 novembre 2017 (avec fermeture le 01/11) – 2 semaines

- Du 12 au 16 février 2018 – 1 semaine
- Du 09 au 20 avril 2018 – 2 semaines
- Du 09 juillet 2018 au 03 août 2018 – 4 semaines

2017.07.19

## **7) AFFILIATION AU CRCESU « AUTORISATION/AFFILIATION »**

Le CESU pré-financé est l'équivalent d'un titre de paiement sur lequel figure un montant bien défini. Une partie du coût de ce chèque service est prise en charge par l'entreprise qui en fait bénéficier ses salariés ou par un comité d'entreprise ou encore un organisme public.

**Le conseil municipal décide :**

- **d'accepter les tickets CESU**, comme mode de paiement pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs
- **d'affilier**, pour cela, la commune de Val en Vignes au CRCESU (Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.07.19

## **8) PARTICIPATION FINANCIÈRE / ACCUEIL DES ENFANTS DANS UN CENTRE DE LOISIRS D'UNE COMMUNE VOISINE**

Cette aide était appliquée pour les communes de Bouillé St-Paul et Massais, mais, dans la mesure où un accueil de loisirs est géré par la commune de Val en Vignes, il est proposé de reconsidérer ce point.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et selon la proposition du bureau **décide de participer financièrement à un centre de loisirs d'une commune voisine, seulement pour les périodes dont la commune de Val en Vignes n'assure pas le service, à hauteur de 2.45 €. / enfant / jour.**

2017.07.19

## **9) INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux prêtres chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ; la circulaire préfectorale n°14 du 30/05/2017 précise une augmentation pour l'année 2017.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120.97 €. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

**Le Conseil, décide de verser pour l'année 2017 une indemnité de 120.97 €. X 4, pour les églises de Bouillé Saint-Paul, Cersay, Massais et Saint-Pierre à Champ.**

2017.07.19

### **10) SVL « PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 »**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Ce rapport a été présenté aux élus du SVL le 14 juin 2017 pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL. (envoyé par mail le 13 juillet 2017).

Monsieur le maire sollicite monsieur Yannick Vergnault, pour présenter le rapport.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2015,*

**PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.**

2017.07.19

### **11) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EUROPE ET DE L'ÉTAT / ENTRETIEN DES CÔTEAUX SUR LE SITE DES ÉBOULIS « PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 »**

La commune de Massais possède des zones de coteau sur le site des Éboulis qui se situe dans le périmètre du site NATURA 2000 « vallée de l'Argenton ». La richesse floristique de ses coteaux et le maintien de leur ouverture par l'activité de trial en place depuis de nombreuses années, ont permis à la commune d'engager plusieurs contrats NATURA 2000 depuis 2006.

Ces contrats permettent l'obtention de subventions de l'Europe et de l'État pour financer l'entretien des coteaux dans le respect d'un cahier des charges précis. La commune délègue la réalisation des travaux au Moto Club de trial dans le cadre d'une convention et lui reverse ainsi les subventions perçues.

Le précédent contrat NATURA 2000 étant arrivé à terme, il peut être renouvelé pour la période 2017 à 2021. Celui-ci permettrait à la commune de percevoir 4368,24 €/an soit un total de 21 841,20 € pour l'ensemble du contrat. Il s'agit d'un montant établi sur la base de barème par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui assure l'animation du site NATURA 2000 dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du dossier, et afin de pouvoir solliciter un nouveau contrat NATURA 2000, **décide** :

- **D'approuver le renouvellement du contrat NATURA 2000,**
- **de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'État** pour l'octroi de subventions pour le contrat NATURA 2000 « Les Éboulis »,
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires** à la mise en œuvre de cette délibération.

2017.07.19

### **12) SIGIL « CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ÉCHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNÉES COMPOSITES »**

*Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,*

*Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,*

*Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,*

*Vu les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'information géographique d'intérêt local (SIGil),*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2004 pour la commune de CERSAY, du 17/02/2004 pour la commune de BOUILLE SAINT PAUL et du 11/02/2004 pour la commune de MASSAIS transférant la compétence SIGil au SIEDS, Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16/08/2011 et du 22/12/2015 pour la commune de CERSAY, du 03/05/2011 et du 14/01/2016 pour la commune de BOUILLE SAINT PAUL, du 21/09/2009 et du 26/02/2015 pour la commune de MASSAIS renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2016 portant création de la commune nouvelle de VAL EN VIGNES issue de la fusion des communes de BOUILLE SAINT PAUL, CERSAY et MASSAIS.*

-----  
*Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),*

*Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,*

*Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,*

*Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,*

*Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),*

*Considérant que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS avec une contribution syndicale d'un montant indiqué en annexe,*

*Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,*

**Le conseil municipal décide de :**

- 1) **Résilier les conventions** de BOUILLE SAINT PAUL du 15/06/2016, de CERSAY du 15/06/2016 et de MASSAIS du 07/07/2015 et de conclure une nouvelle convention pour la commune de **VAL EN VIGNES**
- 2) **valider la contribution syndicale annuelle** selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,
- 3) **accepter la convention de renouvellement** ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- 4) **autoriser le Maire à signer l'avenant et les conventions de Partenariat et DGFIP.**

2017.07.19

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

#### **13-1 PROJET DÉMOS**

Démos (dispositifs d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles.

Depuis 2010, Démos s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le dispositif doit sa réussite notamment à :

- Un encadrement éducatif adapté
- à la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social,
- au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants.
- Initié et coordonné par la Cité de la musique-philharmonie de Paris, Démos se déploie aujourd'hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales.

Une rencontre a eu lieu à Cersay avec les maires, les élus référents de la commission scolaire, et les enseignants le 28 juin 2017 où le projet DEMOS a été présenté par François GOUTAL, représentant le conservatoire. Il est envisagé prévoir 7 à 8 lieux sur le territoire de la CCT avec une implication des écoles et des acteurs sociaux dans le processus de repérage des enfants susceptibles d'intégrer ce dispositif.

Cette action qui s'inscrit sur une durée de 3 ans est un projet novateur pour le territoire Thouarsais et qui participe à la construction de sa cohésion sociale.

**Le conseil municipal, émet un engagement de principe pour que la commune de Val en Vignes s'associe à ce projet.**

### **13-2 PROJET JEUNESSE**

Madame Marie-Laurence Lumineau-Volerit expose l'évolution de l'action menée par la commission jeunesse détaillant les grandes étapes de la politique jeunesse :

1. **DIAGNOSTIC** interne forces/faiblesses  
externe opportunités/menaces - Réunion du 25 avril 2017
2. **ANALYSE** les enjeux les objectifs - Réunion du 17 juillet 2017
3. **ÉLABORATION** Choix des actions en fonction des objectifs et faisabilité
4. **RÉALISATION**
5. **SUIVI** Évaluation des actions à partir de critères définis

### **13-3 DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE VALLÉE DU THOUET « PROPOSITION DE NOMS A LA CCT »**

Le conseil municipal, sur proposition du bureau propose à la communauté de communes du Thouarsais, de désigner :

Monsieur Dominique JOLLY délégué titulaire, et  
Monsieur Roger GOURDON délégué suppléant

pour représenter Val en Vignes au sein du syndicat mixte de la vallée du Thouet.

### **13-4 PROCHAINES REUNIONS**

Forum des associations	09/09/2017	
08/09/2017 Bureau municipal – 14 h		13/09/2017 Conseil municipal – 20 h.00
05/10/2017 Bureau municipal – 15 h		11/10/2017 Conseil municipal – 20 h.30
09/11/2017 Bureau municipal – 15 h		15/11/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/12/2017 Bureau municipal – 15 h		13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 20 juillet 2017  
Le Maire, Jean GIRET